



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 3863

Texte de la question

M. Xavier Dugoin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le financement des aires de stationnement destinées aux gens du voyage. Le préfet de l'Essonne a approuvé le 23 avril 1993 un schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vertu de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990. Il s'agit d'une étape décisive dans la résorption d'un problème d'importance auquel sont régulièrement confrontées les collectivités locales et les entreprises implantées en zones d'activités celui du stationnement sauvage et anarchique des nomades. Cependant, si la loi donne la possibilité aux communes satisfaisant à cette obligation d'interdire le stationnement des caravanes sur le reste du territoire, elle ne prévoit rien concernant le déclenchement du financement de ces équipements alors que des aides sont susceptibles d'être mobilisées par le département, la région, la CAF. Il souhaiterait savoir si cette question du financement fera l'objet d'un examen attentif du Gouvernement afin que le schéma départemental puisse entrer dans sa phase opérationnelle sans délai.

Texte de la réponse

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage constitue le cadre de réflexion privilégié pour la réalisation d'aires de stationnement. Il permet de recenser les besoins et de les traduire en termes d'équipements, de modalités de scolarisation des enfants et de programmation d'aires de stationnement à réaliser. L'Etat peut financer à hauteur de 35 p. 100 la réalisation d'aires de stationnement pour gens du voyage. Depuis 1991, ce financement est déconcentré. Les enveloppes régionales sont arrêtées en comité interministeriel pour les villes (CIV) et notifiées aux préfets de région qui répartissent ces crédits en fonction des besoins recensés au sein de chaque département. Il appartient ensuite aux préfets de départements de les répartir en fonction des priorités locales. Ces crédits se sont élevés à 25 MF en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3863

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2079

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4515